

Réduire ses déchets, c'est possible !

Synthèse de la consultation publique
pour le projet de Programme Local de Prévention des
Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)



Rappel du contexte

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) vise à réduire les déchets des habitants et des établissements du territoire. Il propose un plan d'actions sur 6 ans (2025>2030) et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, pour répondre aux objectifs réglementaires définis par la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire). Cette dernière fixe un objectif de réduction des DMA de 15% entre 2010 et 2030.



Le PLPDMA porté par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne (CCASB) doit permettre une **réduction des déchets de l'ordre de 5 kg/hab./an sur la période 2025-2030**.

Pour atteindre cet objectif, le PLPDMA prévoit la mise en place de **34 actions** réparties dans les **8 axes thématiques** suivants :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire

2. Eviter la production de déchets verts & encourager la gestion de proximité

3. Favoriser la consommation responsable

4. Favoriser la réparation et le réemploi

5. Être exemplaire en matière de prévention des déchets

6. Améliorer la sensibilisation et la communication

7. Réduire les déchets des professionnels

8. Améliorer le tri et la valorisation des déchets

Pourquoi une consultation publique ?

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, la CCASB a constitué une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée d'élus, d'acteurs locaux et d'institutions publiques pour être représentative du territoire.

La **CCES s'est réunie trois fois** (juin et novembre 2024, janvier 2025).

Une fois validé par la CCES et par le Président de la CCASB, le PLPDMA proposé fait l'objet d'une consultation du public, en vertu de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA.

Quels sont les objectifs de cette consultation publique ?

Les enjeux de la consultation publique du projet de PLPDMA sont multiples :

- > **Organiser la présentation du projet de PLPDMA au public** (y compris aux acteurs mobilisés au sein de la concertation), de façon à permettre l'expression des avis et à enclencher une sensibilisation et mobilisation larges du territoire.
- > **Communiquer sur la prévention des déchets**, et rendre public et accessible le document de programme.
- > **Adopter officiellement le programme**, suivant les dispositions réglementaires.

La consultation est en somme une première étape de communication et de sensibilisation à la prévention des déchets et un outil de recueil des avis pertinents et constructifs !

Organisation de la phase de consultation publique

Après une phase de diagnostic et d'élaboration du plan d'actions du PLPDMA qui se sont déroulées entre juin et octobre 2024, le projet a été soumis à une consultation du public.

Le code de l'environnement précise qu'une telle consultation implique à minima de publier le projet de PLPDMA sur le site web de la CCASB et de le mettre à disposition au format papier au siège de la collectivité. La consultation doit être relayée sur le site web des communes du territoire et permettre au public de donner son avis (par voie électronique ou postale) sur une durée de 21 jours minimum.

Par conséquent, le projet du PLPDMA et un lien vers un questionnaire permettant de recueillir les avis de la population ont été mis en ligne sur le site internet de la CCASB.



Le questionnaire a été mis en ligne du 17 février au 16 mars 2025

Les questions suivantes ont été posées :

- > Pour chaque axe : **Quel est votre degré de satisfaction des actions prévues ?** (note entre 1 et 5 à attribuer)
- > Pour chaque axe : **Avez-vous des commentaires ou des suggestions à apporter aux actions de l'axe ?** (réponse libre)
- > **Avez-vous d'autres commentaires sur ce projet ?** (réponse libre)

Synthèse des commentaires émis par les usagers



12 usagers du territoire ont donné leur avis dans le cadre de cette consultation publique

Les commentaires reçus et les éléments de réponse associés sont listés ci-dessous :

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire (note moyenne : 3,7/5)	
<p>Il est dommage que certaines actions simples n'aient pas été engagées auparavant comme les idées anti-gaspi, qui au final se résume à de l'information donc avec un coût faible. Pourquoi avoir attendu un programme 2025-2030 pour ce faire?</p>	<p>Arc Sud Bretagne s'est engagé dans la démarche PLPDMA afin de définir une véritable feuille de route de la prévention des déchets pour les 6 prochaines années. Son élaboration a permis de mettre en lumière plusieurs sujets pour lesquels la collectivité dispose d'importantes marges de manœuvre. C'est notamment le cas de la lutte contre le gaspillage alimentaire. La mise en place du plan d'actions permettra de relancer une nouvelle dynamique sur son territoire.</p> <p>Il est important de noter qu'Arc Sud Bretagne n'a pas attendu le PLPDMA pour engager de nombreuses actions de terrain. Des animations grand public ont lieu lors de la semaine européenne de réduction des déchets mais également lors de la Bio en Fête. Des animations à destination des scolaires sont réalisées par l'école de la Nature de Branféré qui a conçu des outils pédagogiques par le biais d'un conventionnement avec la communauté de communes. Un travail avec les restaurants scolaires est mené depuis quelques années pour éviter le gaspillage alimentaire. Enfin, concernant la prévention et la gestion des biodéchets des actions telles que la distribution de composteurs individuels, le déploiement de sites de compostage collectif, des sessions de broyage de déchets végétaux dans les communes sont réalisés depuis quelques années déjà.</p>
<p>L'action 3 de l'axe 1 est obsolète. La loi EGalim du 1er juillet 2021 rend obligatoire pour la restauration commerciale de proposer des « gourmet bag ». La promotion des modèles anti-gaspi chez les commerçants (exemple : utilisation d'application anti-gaspi, réduction en fin de journée, frigo solidaire)</p>	<p>Proposer des "gourmets bags" sur demande des clients est effectivement une obligation réglementaire pour les restaurateurs depuis 2021. On observe néanmoins que cette obligation n'est pas systématiquement respectée. L'action "Promouvoir les établissements proposant des gourmets bags" vise justement à tendre vers une généralisation de cette pratique sur le territoire. Par ailleurs, les temps d'échanges avec les restaurateurs, que prévoit cette action, permettront de les sensibiliser de manière plus large sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la prévention de leurs déchets d'activité professionnelle.</p>

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire (note moyenne : 3,1/5)

<p>Sujets à travailler dès l'école.</p>	<p>La communication auprès des scolaires est en effet un enjeu important, car elle permet de les sensibiliser dès le plus jeune âge. Bien souvent, ces derniers sont des relais auprès de leurs proches, ce qui augmente significativement la portée des actions menées.</p> <p>L'action "Réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines" cible justement les plus jeunes, à travers la mobilisation des écoles volontaires pour les accompagner vers une réduction du gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire. Cette action comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La réalisation de campagnes de pesées qui permettent de quantifier le gaspillage alimentaire mais également de faire prendre conscience aux élèves et aux encadrants de l'importance de le réduire. > L'accompagnement à la mise en place de solutions qui permettent de limiter le gaspillage alimentaire (libre-service, système "petite faim/grande faim", ...). <p>En parallèle, Arc Sud Bretagne, grâce à son conventionnement avec l'école de la Nature de Branféré, propose des interventions en milieu scolaire, notamment une animation spécifique sur le gaspillage alimentaire. Depuis 2019, ce sont plus de 700 élèves qui sont sensibilisés chaque année. A travers le PLPDMA, Arc Sud Bretagne souhaite "Poursuivre et renforcer les animations de sensibilisation en classe" (axe 6) par l'augmentation de leur nombre dans les établissements scolaires mais aussi dans les accueils de loisirs.</p>
<p>Lutter en aval c'est bien, lutter en amont aussi ! Il faudrait aussi aider les particuliers à ouvrir les yeux sur tout ce qui les pousse en amont à gaspiller : l'offre gargantuesque de l'industrie agro-alimentaire. l'incroyable multitude d'accessoires en tout genre complètement inutile etc. Tout nous pousse à consommer donc à gaspiller !</p>	<p>A son échelle, Arc Sud Bretagne ne dispose pas de leviers pour inciter les industriels à limiter la surproduction et les suremballages, ce qui rend difficile toute intervention en "amont". De ce fait, elle mobilise ses moyens sur des actions qui peuvent avoir un véritable impact en ciblant les ménages du territoire (diffusion de guides, de communications régulières, etc., tel que décrit dans l'action "Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques "anti-gaspi" auprès des ménages) et ainsi les accompagner vers un changement de comportement et une réduction du gaspillage alimentaire.</p> <p>Si un grand nombre de ménages font évoluer leurs comportements, les industriels seront forcés de s'adapter à ces nouvelles pratiques.</p>
<p>Réduire le gaspillage dans les cantines doit aussi s'accompagner de communication/sensibilisation auprès de ces consommateurs de demain. Faire de même auprès des grandes surfaces gros pourvoyeurs/producteurs de gaspillage et de déchets.</p>	<p>La communication auprès des scolaires est en effet un enjeu important, car elle permet de les sensibiliser dès le plus jeune âge. Bien souvent, ces derniers sont des relais auprès de leur proches, ce qui augmente significativement la portée des actions menées.</p> <p>L'action "Réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines" cible justement les plus jeunes, à travers la mobilisation des écoles volontaires pour les accompagner vers une réduction du gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire.</p> <p>A son échelle, Arc Sud Bretagne ne dispose pas de leviers pour inciter les distributeurs et industriels à limiter la surproduction et les suremballages.. De ce fait, elle mobilise ses moyens sur des actions qui peuvent avoir un véritable impact en ciblant les ménages du territoire (diffusion de guides, de communications régulières, etc., tel que décrit dans l'action "Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques "anti-gaspi" auprès des ménages) et ainsi les accompagner vers un changement de comportement et une réduction du gaspillage alimentaire. Si un grand nombre de ménages font évoluer leurs comportements, les grandes surfaces devront s'adapter à ces nouvelles pratiques.</p>

Axe 2 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets (note moyenne : 3,3/5)

<p>Nous sommes dans un secteur à majorité rurale avec des jardins pour la plupart. Le compostage devrait être systématique. Il faut apprendre aux nouveaux arrivants que c'est un geste essentiel. Expliquer aussi ce que sont les plantes invasives qui détruisent notre biodiversité. Certains plantent juste parce que les plantes sont à la mode.</p>	<p>Le territoire d'Arc Sud Bretagne est considéré comme "mixte rural" par l'INSEE. La majorité des ménages y résident en maison individuelle avec jardin. Fort de ce constat, et pour répondre à l'obligation réglementaire qui impose aux collectivités de généraliser le tri à la source des déchets alimentaires depuis janvier 2024, la communauté de communes a fait le choix de s'orienter vers le "tout compostage". D'après l'observatoire de l'environnement de Bretagne, le taux de pénétration des composteurs dans les foyers individuels le plus élevé de la région est sur le territoire d'Arc Sud Bretagne, fort de sa distribution gratuite de composteurs individuels depuis près de 20 ans.</p> <p>L'action "Développer le compostage pour les ménages" vise justement à déployer, à plus grande échelle, la pratique du compostage pour les usagers en maison avec jardin. Plus d'un quart des ménages le font déjà.</p> <p>En parallèle, l'action "Développer le compostage partagé pour les secteurs denses et l'habitat collectif" vise à fournir une solution de compostage à tous ceux qui ne peuvent pas composter de manière individuelle. 15 sites de compostage partagé sont déjà en service à ce jour.</p> <p>Il est important de noter que la communauté de communes n'a pas le pouvoir de "forcer" les ménages à composter. En revanche, le dispositif mis en place permet d'accompagner ceux qui souhaitent s'engager dans cette démarche.</p> <p>Par ailleurs, par le biais de l'action "Favoriser les essences à croissance lente dans les nouveaux aménagements", Arc Sud Bretagne va élaborer un guide listant les essences de plantes locales et moins génératrices de déchets végétaux (avec pousse lente) qui sera largement diffusé sur le territoire.</p>
<p>Pourquoi ne pas favoriser l'adoption de poules pour les usagers possédant des jardins ?</p>	<p>Arc Sud Bretagne a fait le choix de ne pas engager d'action en faveur de l'adoption ou achat de poules qui nécessite ensuite un suivi et une responsabilisation de l'utilisateur. Cela requiert également un suivi sanitaire rigoureux des basse-cours individuelles, lequel peut être délicat à gérer pour la communauté de commune en cas d'obligation de respect de mesures de biosécurité (par exemple, le confinement des animaux durant les épisodes de grippe aviaire). Néanmoins, rien n'empêche les ménages qui le souhaitent de le faire, car les poules peuvent manger une grande partie des déchets alimentaires produits par un foyer, ce qui en fait une solution efficace pour détourner ces déchets du bac ordures ménagères.</p>
<p>Mutualiser la communication avec les territoires voisins, voire la Région,</p>	<p>L'harmonisation de la communication sur les déchets est un enjeu identifié lors de l'élaboration de ce PLPDMA. L'action "Développer la communication déchets à destination des ménages" (axe 6) intègre un important travail d'uniformisation de la communication entre la communauté de communes et les communes. L'objectif est de diffuser les mêmes messages en s'appuyant sur une unique charte graphique.</p> <p>Il est opérationnellement compliqué de raisonner à plus grande échelle, du fait notamment des différences de services et parfois de consignes de tri. Cependant, la majorité des messages portés par Arc Sud Bretagne sur la prévention et le tri sont identiques à ceux portés aux échelles départementales, régionales et nationales.</p>

Axe 2 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets (note moyenne : 3,3/5)

<p>Beaucoup de discours...</p>	<p>"Arc Sud Bretagne s'est engagé dans la démarche PLPDMA afin de définir une véritable feuille de route de la prévention des déchets pour les 6 prochaines années. Le but principal d'un PLPDMA est de formaliser et de planifier de manière précise l'ensemble des actions de sensibilisation à réaliser, avec des objectifs cibles et des moyens identifiés. La Communauté de Communes ne se contente pas des ""discours"". Elle a déjà engagé de nombreuses actions de terrain telles que la distribution de composteurs individuels, le déploiement de sites de compostage collectif, la création d'une zone de réemploi à la déchèterie du Guerno, des sessions de broyage de déchets végétaux dans les communes, etc. Elle souhaite développer ses actions pour obtenir des résultats concrets."</p>
<p>Attention à la mise au compost de déchets organique qui favorisent la prolifération des nuisibles comme les rats,</p>	<p>"Il existe un certain nombre de bonnes pratiques comme mélanger régulièrement le compost pour l'aérer, apporter suffisamment de matières sèches, qui permettent d'éviter de générer des nuisances avec son composteur. Il est indispensable que tous les usagers qui souhaitent s'engager dans la pratique du compostage en soient informés au préalable. C'est pour cela que l'action ""Développer le compostage individuel pour les ménages"" intègre une mini-formation gratuite lors de la remise du composteur. Arc Sud Bretagne a également recruté un chargé de projet biodéchets qui est maître composteur et qui accompagne les usagers en répondant à toutes leurs interrogations. Dans le cadre de l'action ""Développer le compostage partagé pour les secteurs denses et l'habitat collectif"", la communauté de communes déploie des sites de compostage collectif. Afin de prévenir les potentielles nuisances, un agent technique a été recruté pour réaliser le suivi de terrain de ces sites. Les services techniques municipaux y interviennent également en relais. Enfin, sur chaque site, il est proposé aux usagers, qui résident à proximité, de devenir référents bénévoles avec l'objectif de constituer un réseau d'acteurs de la prévention sur le territoire."</p>
<p>Il n'y a pas de "déchets" végétaux dans la nature ! Présenter les choses sous cet angle est déjà à mon avis, un non-sens. Et il faut absolument faire la différence entre la problématique des citadins et celle des ruraux ! on ne peut pas imposer les mêmes consignes à des gens qui vivent dans des univers différents !</p>	<p>"Oui en effet, vu sous cet angle, cela peut-être un non-sens. Mais par commodité de langage, le terme ""déchets végétaux"" désigne l'ensemble des résidus organiques générés par les espaces verts (branchages, tontes, feuilles mortes, etc.) qui peuvent être déposés en déchèteries pour y être traités dans une filière adaptée. L'objectif principal de l'action ""Promouvoir la gestion in situ des déchets végétaux des ménages"" est de sensibiliser et informer les usagers pour que les végétaux passent d'un statut de ""déchets à se débarrasser"" à un statut de ""ressources"" permettant un bon fonctionnement du jardin via une gestion ""à la parcelle"". Par ailleurs, les actions visant à réduire les quantités de déchets végétaux apportés sur les déchèteries s'adressent effectivement à tous ceux qui disposent d'espaces verts, c'est-à-dire majoritairement des ruraux."</p>
<p>Encourager de moins produire des déchets végétaux par la sensibilisation de moins tondre par exemple (lorsque l'on a un jardin).</p>	<p>L'action "Promouvoir la gestion in situ des déchets végétaux des ménages" a pour objectif d'inciter et accompagner les ménages vers une gestion à la parcelle de leurs tontes, branchages, feuilles mortes, etc. Cette action s'appuie en grande partie sur de la sensibilisation aux bonnes pratiques par des outils de communication et d'animation de stands lors d'évènements. En parallèle, Arc Sud Bretagne prévoit de renforcer les opérations de broyage de branchage dans les communes.</p>

Axe 3 : Favoriser la consommation responsable (note moyenne : 3,4/5)

<p>Oui bien sûr à la consommation d'eau du robinet mais on sait aussi que l'eau potable est de plus en plus polluée (pesticides Métolachlore par ex.),</p>	<p>Le site internet "Service Eau France" indique que les indicateurs de conformité physico-chimique et microbiologique de l'eau du robinet consommée sur le territoire d'Arc Sud Bretagne étaient à 100% en 2023, ce qui traduit de l'excellente qualité de cette eau. Tout l'enjeu de l'action "Promouvoir la consommation de l'eau du robinet" est de mettre l'accent sur la qualité de cette eau et ainsi inciter un maximum d'usagers à limiter leur recours à l'eau en bouteille, très génératrice de déchets plastiques.</p>
--	--

Axe 4 : Favoriser la réparation et le réemploi (note moyenne : 3,0/5)

<p>Favoriser l'installation de lieu de réparation de réemploi en proposant des aides à l'installation, des locations de locaux à bas prix.</p>	<p>"Un état des lieux des acteurs de la prévention du territoire, réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce PLPDMA, a permis de mettre en lumière la forte densité d'associations et organismes engagés de près ou de loin dans la réduction des déchets. Sur la base de ce constat, l'approche proposée par Arc Sud Bretagne consiste à s'appuyer sur l'existant pour mettre en œuvre une stratégie de réduction des déchets ambitieuse, notamment à travers des partenariats pour la réalisation d'ateliers (action ""Organiser des ateliers de réparation/réemploi/transformation par le biais d'acteurs locaux"") ainsi que pour la valorisation de tout ce qui sera déposé dans les futures zones de réemploi en déchèterie (action ""Mettre en avant et accompagner les établissements de seconde main"")."</p>
<p>Peu d'informations sur ce sujet,</p>	<p>"L'objectif principal de l'axe 4 est de mettre en avant les nombreux acteurs de la réparation et du réemploi qui sont d'ores et déjà présents sur le territoire, notamment à travers le recensement de ces acteurs, la diffusion de fiches pratiques, l'organisation d'ateliers dédiés via des partenariats, etc. Vous avez d'ores et déjà la possibilité d'orienter certains de vos biens vers la filière réemploi en allant à la déchèterie du Guerno, qui dispose d'un espace dédié à la seconde vie. En parallèle, Arc Sud Bretagne, propose chaque année des journées d'échanges ""zones de gratuité"" où l'on peut donner des objets dont on n'a plus l'utilité, et y récupérer ceux des autres, gratuitement. Dans les prochains mois, vous aurez à votre disposition de nombreuses ressources complémentaires, notamment sur le site internet d'Arc Sud Bretagne, vous permettant de vous accompagner vers des pratiques de réparation et/ou de réemploi."</p>
<p>Zones de réemploi en déchèteries et réseaux de ressourceries</p>	<p>"Vous avez d'ores et déjà la possibilité d'orienter certains de vos biens vers la filière réemploi en allant à la déchèterie du Guerno, qui dispose d'un espace dédié à la seconde vie. En parallèle, Arc Sud Bretagne, propose chaque année des journées d'échanges ""zones de gratuité"" où l'on peut donner des objets dont on n'a plus l'utilité, et y récupérer ceux des autres, gratuitement. Des associations sont également présentes sur le territoire : la Recyclerie Péaulaise à Péaule et les Robins des Bennes à Ambon. L'action ""Mettre en avant et accompagner les établissements de seconde main"" vise à étendre ce dispositif aux 2 autres déchèteries d'Arc Sud Bretagne, en partenariat avec des acteurs locaux du réemploi, tels que les recycleries, pour assurer la ""valorisation"" de tout ce qui sera déposé sur ces nouvelles zones."</p>
<p>Pourquoi pas un atelier communautaire de réparation?</p>	<p>Les ateliers de réparation se développent de plus en plus à l'échelle nationale et permettent à ceux qui le souhaitent de réparer certains objets du quotidien et/ou de se former à la réparation. L'action "Organiser des ateliers de réparation/réemploi/transformation par le biais d'acteur locaux" est justement dédiée à l'organisation plus régulière de ce type d'événements sur le territoire. Arc Sud Bretagne prévoit de s'appuyer sur des acteurs locaux pour assurer ces animations.</p>

Axe 4 : Favoriser la réparation et le réemploi (note moyenne : 3,0/5)

<p>Vous pourriez faire + pour aider Robins des bennes.</p>	<p>"L'action ""Mettre en avant et accompagner les établissements de seconde main"" intègre le recensement et la mise en avant des acteurs du réemploi du territoire, notamment les ""Robins des bennes"". Par ailleurs, cette action intègre également le déploiement de zones de réemploi sur l'ensemble des déchèteries d'Arc Sud Bretagne, en partenariat avec des acteurs locaux du réemploi, tels que les recycleries, pour assurer la ""valorisation"" de tout ce qui sera déposé sur ces zones. En parallèle, il est prévu d'organiser d'avantage d'ateliers dédiés à la réparation et au réemploi via l'action ""Organiser des ateliers de réparation/réemploi/transformation par le biais d'acteur locaux"". Là encore, Arc Sud Bretagne souhaite s'appuyer sur des acteurs locaux type recycleries pour organiser et animer ces ateliers en répartissant équitablement les partenariats avec tous les établissements de seconde main présents sur le territoire."</p>
--	---

Axe 5 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets (note moyenne : 3,7/5)

<p>Des actions à faire en se déplacement dans chaque commune pour que tous puissent y participer</p>	<p>L'ensemble des actions intégrées dans l'axe 5 sont des actions qui sont réalisées à l'échelle de chaque commune à travers la mise en place de pratiques de réduction des déchets dans les mairies, les administrations, les salles des fêtes, auprès des associations locales, etc.</p>
<p>Actions mairies, administrations, assos OK mais quid des industriels, et grandes surfaces ?</p>	<p>"A son échelle, Arc Sud Bretagne dispose de peu de leviers pour inciter les distributeurs et industriels à limiter la surproduction, les suremballages, ce qui rend difficile toute intervention en ""amont"". De ce fait, elle mobilise ses moyens sur des actions qui peuvent avoir un véritable impact en ciblant les ménages, les établissements scolaires, les communes ... du territoire. Si un grand nombre de ménages font évoluer leurs comportements, les distributeurs et industriels seront forcés de s'adapter à ces nouvelles pratiques."</p>

Axe 6 : Améliorer la sensibilisation et la communication (note moyenne : 3,2/5)

<p>Oui à la sensibilisation via visites de centre de tri et traitements</p>	<p>La visite d'installations de traitement des déchets est en général quelque chose de très marquant : c'est un moyen efficace pour faire prendre conscience aux ménages des quantités de déchets qui sont générées chaque jour. L'action "Poursuivre et renforcer les visites des centres de traitement" a pour objectif de sensibiliser un maximum d'usagers à la réduction des déchets, à travers l'organisation de visites de centre de tri et de traitement.</p>
---	---

Axe 7 : Réduire les déchets des professionnels (note moyenne : 3,1/5)

<p>Pourquoi ne parlons-nous toujours pas d'obliger la grande distribution à récupérer ses emballages et suremballages??</p>	<p>"Depuis la loi Grenelle 2 (2010), les grandes surfaces alimentaires de plus de 2 500 m² ont l'obligation réglementaire de proposer un point de reprise des « déchets d'emballage » à la sortie des caisses. Ainsi, tous les usagers qui le souhaitent ont la possibilité d'y déposer leurs déchets d'emballage. Il est important de noter qu'Arc Sud Bretagne n'a pas la compétence pour imposer aux grandes surfaces concernées de respecter cette loi mais peut toutefois leur rappeler leurs obligations."</p>
---	---

Axe 7 : Réduire les déchets des professionnels (note moyenne : 3,4/5)

<p>Action 27 rejoint mes remarques précédentes à savoir élargir ces actions aux industriels, restaurants, grandes surfaces... ,</p>	<p>"L'action ""Développer la pratique du compostage chez les professionnels"" vise à inciter et à accompagner ceux qui sont aujourd'hui collectés par Arc Sud Bretagne pour permettre le tri et la valorisation de leurs déchets alimentaires. En effet, la communauté de communes assure la collecte des déchets de professionnels du territoire dit ""assimilés"", c'est-à-dire des professionnels qui ont une production de déchets relativement comparable à celle des ménages comme les restaurants et petits commerces de bouches. En tant que collecteur, Arc Sud Bretagne est en capacité de les accompagner vers la prévention de leurs déchets. Les industriels et grandes surfaces ont recours à des prestataires privés de collecte du fait de l'importance des quantités de déchets générés et de leurs spécificités. Ces déchets ne sont pas considérés comme assimilés aux déchets des ménages. Arc Sud Bretagne ne peut donc agir mais néanmoins une sensibilisation auprès de ces professionnels pourrait être engagée en leur rappelant leurs obligations en matière de gestion, tri et prévention de leurs déchets d'activité."</p>
---	--

Axe 8 : Améliorer le tri et la valorisation des déchets (note moyenne : 3,1/5)

<p>Le tri c'est bien mais qu'en est-il de l'étape suivante, le recyclage..</p>	<p>"Le traitement et la valorisation des déchets collectés est assurée par le SYSEM (Syndicat de traitement du Sud Est Morbihan), qui intervient également pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté. Chaque flux collecté fait l'objet d'une filière de valorisation spécifique. Le rapport annuel d'activités du SYSEM détaille toutes les filières de recyclages et les tonnes traitées. Il est disponible sur son site internet : www.sysem.fr. L'action ""Poursuivre et renforcer les visites des centres de traitement"" vise justement à permettre à tous ceux qui le souhaitent de venir voir sur place les étapes de tri réalisées sur les déchets collectés en bacs jaunes."</p>
<p>Je ne comprends rien de votre action 34.</p>	<p>"Depuis le 1er janvier 2024, toutes les collectivités, Arc Sud Bretagne compris, ont l'obligation de proposer à leurs usagers une solution de tri à la source des déchets alimentaires, afin qu'ils puissent être déposés autre part que dans le bac ordures ménagères. En réponse à cette obligation réglementaire, elle a fait le choix de s'orienter vers le ""tout compostage"" : tous les usagers du territoire qui le souhaitent ont la possibilité de composter leurs déchets alimentaires. Concrètement, cela se traduit par deux actions de grande envergure :> La généralisation du compostage individuel auprès des ménages en maison, par le biais de l'action ""Développer le compostage individuel pour les ménages"".> Le déploiement de sites de compostage partagés sur les secteurs denses, par le biais de l'action ""Développer le compostage partagé pour les secteurs denses et l'habitat collectif. L'action 34 ""Servir de relais pour accompagner les professionnels dans la contractualisation d'une collecte mutualisée des Biodéchets Alimentaires"" vise à accompagner tous les professionnels concernés qui le souhaitent à disposer d'une collecte dédiée à leur charge. Arc Sud Bretagne souhaite les accompagner pour favoriser une mutualisation de leur demande auprès des prestataires spécialisés dans la collecte des biodéchets ce qui leur permettra d'avoir un coût moins élevé qu'en demande individuelle. Pour rappel, la communauté de communes n'a pas le droit de proposer un service spécifique réservé exclusivement aux professionnels, tels qu'une collecte de déchets alimentaires. "</p>

Axe 8 : Améliorer le tri et la valorisation des déchets (note moyenne : 3,1/5)

<p>En complément du tri, il faut bien être certain que ces déchets seront réellement triés et pas enfouis ou brûlés</p>	<p>"La valorisation des déchets collectés est assurée par le SYSEM (Syndicat de traitement du Sud Est Morbihan), qui assure également le traitement des déchets de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et de Questembert Communauté. Chaque flux collecté fait l'objet d'une filière de valorisation spécifique. Chaque année un rapport d'activités est établi par le SYSEM dans lequel toutes les filières de recyclages et les tonnes traitées sont indiquées, il est disponible sur le site internet du SYSEM www.system.fr L'action ""Poursuivre et renforcer les visites des centres de traitement"" vise justement à permettre à tous ceux qui le souhaitent de venir voir sur place les étapes de tri qui sont réalisées sur les déchets collectés via les bacs jaunes."</p>
<p>Oui à l'accompagnement des professionnels en parallèle de l'accompagnement des particuliers.</p>	<p>"Depuis le 1er janvier 2024, toutes les collectivités, Arc Sud Bretagne compris, ont l'obligation de proposer à leurs usagers une solution de tri à la source des déchets alimentaires, afin qu'ils puissent être déposés autre part que dans le bac noir. En réponse à cette obligation réglementaire, elle a fait le choix de s'orienter vers le ""tout compostage"" : tous les usagers du territoire qui le souhaitent ont la possibilité de composter leurs déchets alimentaires. Concrètement, cela se traduit par deux actions de grande envergure :> La généralisation du compostage individuel auprès des ménages en maison, par le biais de l'action ""Développer le compostage individuel pour les ménages""> Le déploiement de sites de compostage partagés sur les secteurs denses, par le biais de l'action ""Développer le compostage partagé pour les secteurs denses et l'habitat collectif. L'action 34 ""Servir de relais pour accompagner les professionnels dans la contractualisation d'une collecte mutualisée des Biodéchets Alimentaires"" vise à accompagner tous les professionnels concernés qui le souhaitent à disposer d'une collecte dédiée à leur charge. Arc Sud Bretagne souhaite les accompagner pour favoriser une mutualisation de leur demande auprès des prestataires spécialisés dans la collecte des biodéchets pour leur permettre d'avoir un coût moins élevé qu'en demande individuelle, Pour rappel, la communauté de communes n'a pas le droit de proposer un service spécifique réservé exclusivement aux professionnels, tels qu'une collecte de déchets alimentaires. "</p>

Commentaires généraux sur le projet dans son ensemble

<p>Mettre en place une journée écocitoyenne commune aux 12 communes pour une grande action communautaire et ce tous les ans, voir semestre, une au printemps une à l'automne.</p>	<p>Plusieurs actions intègrent la réalisation d'ateliers terrain, qui seront réalisés dans les communes, pour être au plus proche des usagers. Par ailleurs, Arc Sud Bretagne a pour habitude depuis plusieurs années d'organiser des événements dédiés lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (ateliers thématiques, soirée ciné-conférence), et d'être présents lors des différentes manifestations qui se déroulent sur le territoire (Bio en Fête, Troc aux Plantes, Journées de Branféré, la Fête de la Nature). Pour le moment, elle préfère s'appuyer sur les manifestations existantes et accroître sa présence sur d'autres manifestations du territoire plutôt que de créer un nouvel événement nécessitant des moyens logistiques, humains et financiers plus conséquents.</p>
---	--

Commentaires généraux sur le projet dans son ensemble

<p>C'est bien beau tout cela, mais quand on a une chambre à air ou un pneu à jeter, on ne sait toujours pas où les déposer.....</p>	<p>"Arc Sud Bretagne souhaite respecter la hiérarchie des modes de gestion des déchets, et place donc la prévention en priorité. Le geste de tri intervient uniquement s'il n'est pas possible d'éviter le déchet, à travers les filières dédiées (bac jaune pour les emballages/papiers, bornes à verre, déchèteries). Les chambres à air de vélos peuvent être déposés sur l'une des déchèteries du territoire (filières articles de sports et de loisirs) et les pneus sont repris par les garages dans le cadre du ""un pour un"". Des collectes de pneus sont organisées par la communauté de commune ponctuellement sur le territoire pour permettre aux usagers de déposer les pneus non repris par les garages."</p>
<p>Que des bonnes idées, en espérant que à terme, les habitants en résidence secondaires ne seront pas pénalisés par une réduction des ramassages des poubelles individuelles. (notamment les grises). Ceci est le cas dans certaines communes qui ont supprimé les Molok publics pour les ordures ménagères.</p>	<p>"Les actions de prévention proposées dans le PLPDMA d'Arc Sud Bretagne concernent tous les résidents du territoire, y compris les résidents secondaires qui bénéficient du même niveau de service que les résidents permanents. Comme il avait été constaté que plus de 80% des foyers ne sortaient pas leurs bacs toutes les semaines, Arc Sud Bretagne a adapté, en 2024, le service de collecte aux besoins des usagers. La fréquence de collecte des bacs d'ordures ménagères a été modifiée. Elle est de tous les 15 jours de janvier à juin et de septembre à décembre et toutes les semaines en juillet et août pour prendre en compte l'activité touristique ainsi que les nuisances liées aux fortes chaleurs."</p>
<p>Face à l'augmentation démographique et à celle des pratiques de ventes qui utilisent de plus en plus plastiques et emballages, encourager la sobriété et l'utilisation de contenants à usages multiples, ceci pour éviter le recours final aux incinérateurs ou UVE, coûteux et déjà trop nombreux en Bretagne, source de pollutions multiples et rejets atmosphériques lors de la combustion, fatal pour les GES (climat) et pour la santé humaine, animale, végétale... .</p>	<p>"Arc Sud Bretagne est consciente des enjeux liés à la surconsommation et souhaite s'intégrer pleinement dans une démarche de sobriété. Les évolutions techniques mises en place, ces dernières années, ont permis d'améliorer significativement le geste de tri. Par son engagement dans un PLPDMA, elle souhaite accompagner les usagers du territoire vers un changement de comportement et une réduction des déchets produits en se dotant des moyens humains, matériels et financiers pour sa mise en place. En particulier, deux axes visent à faire évoluer les habitudes de consommation des usagers, à savoir :> Axe 3 : Favoriser la consommation responsable> Axe 4 : Favoriser la réparation et le réemploi"</p>

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne vous remercie pour votre contribution au projet de réduction des déchets sur le territoire !